

APPEL À CANDIDATURE

Résidence 2025 à l'Atelier Bell'art – Bellengreville *dans le cadre du partenariat avec l'ESAM Caen/Cherbourg*

Préambule

La ville de Bellengreville souhaite dynamiser, rendre attractif et faire rayonner l'art et la culture sur son territoire. Elle souhaite promouvoir la jeune création contemporaine là où elle a peu l'habitude de s'exprimer. Pour ce faire, la commune a réhabilité une partie de ses bâtiments en salle d'exposition en octobre 2023, appelée « Atelier Bell'art », située au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie au 10 rue Léonard Gille. Cette salle d'environ 50m² a pour vocation d'accueillir des expositions et résidences artistiques. Dans le cadre des résidences artistiques, ce lieu contribue à soutenir les artistes dans toutes les phases du travail, de la recherche à la diffusion. L'Atelier Bell'art se veut un espace d'expérimentation et de recherche pour accompagner et promouvoir les projets artistiques, favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges, de découvertes et de pratiques.

Implanté dans une commune rurale de 1500 habitants, l'Atelier Bell'art a à cœur d'accueillir de jeunes artistes diplômés de l'ésam Caen/Cherbourg en résidence artistique afin de leur donner des moyens pour démarrer leur activité et entrer dans la vie professionnelle. Plus largement la commune de Bellengreville souhaite aider les artistes émergents normands. Dans cette démarche, tous les ans, un artiste issu de l'ésam Caen/Cherbourg peut bénéficier d'une résidence afin de poursuivre son travail.

L'appel à résidence s'adresse à tous les jeunes diplômés de l'ésam Caen/Cherbourg, dans les deux ans qui suivent leur remise de diplôme de DNSEP qui souhaitent poursuivre leur pratique professionnelle dans la création contemporaine.

Période de résidence 2024

Du **1er avril au 31 mai** (création) suivi de deux mois et demi d'exposition (1er juin jusqu'à mi-août)

Déroulement

Au cours de la résidence, les artistes sont amenés à questionner leur travail au regard du territoire, de son histoire et de sa géographie.

L'artiste doit tenir compte des spécificités du bâtiment dans son processus de création et dans sa présentation. L'Atelier Bell'art a une superficie d'environ 50m², avec plusieurs fenêtres et quelques zones d'ombres. Tous les murs ont des cimaises suspendues qui sont des points d'accroches murales. Une visite du lieu peut être envisagée par chaque personne souhaitant candidater afin d'évaluer la faisabilité du projet.

Les artistes accueillis se situent dans une démarche d'ouverture aux publics ; qu'il s'agisse de montrer une étape de travail, d'une rencontre avec le public, d'un atelier de pratique artistique.



La résidence se déroule sur une période de 5 mois, comprenant 2 mois de création et 2 mois et demi d'exposition.

Les œuvres proposées dans l'exposition **devront obligatoirement avoir été créées durant la période de création**, en lien avec le territoire et le cahier des charges établi.

L'artiste devra mettre en place des rencontres avec le public (ateliers – visites d'expositions, etc.).

Il est prévu que **8 à 10 ateliers** soient mis en place à destination de différents publics durant la période de création (scolaires (classes de CM1 / CM2), Centre de loisirs, Local Jeune, Maison de Service au Public, Mission Locale, Tous publics, etc.) sachant que chacun des ateliers ne dépassera pas les 20 inscrits pour une facilité de gestion et de mise en place. Les ateliers devront être adaptés en fonction de l'âge des participants.

Les modalités financières

L'artiste bénéficiera d'une **bourse de création** d'une valeur de **3000€ brut**, comprenant également les droits de monstrosités, les visites d'expositions et les ateliers mis en place avec les publics. Il bénéficiera également d'une aide financière pour les **frais de production** associés à la résidence, à hauteur maximale de **1500€** sur présentation de justificatifs.

Concernant les cotisations sociales, si l'artiste déclare ses revenus en BNC, il devra remettre sa copie d'attestation de dispense de précompte à la commune de Bellengreville. Si l'artiste déclare ses revenus en « Traitement et salaire », le précompte avancé par la commune sera déduit de sa bourse de création. La commune de Bellengreville reverse à l'URSSAF Limousin 1,1% du montant brut de la bourse versée pour la contribution diffuseur.

Les modalités pratiques d'accueil

Aucun logement ne sera mis à disposition de l'artiste. Sur les journées de présence complètes du lundi au vendredi, l'artiste aura la **possibilité de se restaurer au restaurant scolaire avec toute l'équipe municipale. Les repas seront alors pris en charge par la commune.** En dehors de ces journées, les frais alimentaires sont à la charge de l'artiste. Les déplacements A/R sont à la charge de l'artiste.

L'espace de travail mis à disposition de l'artiste est l'Atelier Bell'art, qui est également la salle d'exposition. Cela lui permettra d'appréhender au mieux l'espace.

Une aide technique peut être envisagée par les employés communaux aux services techniques dans la limite des moyens de la structure.

Les charges d'eau et d'électricité sont assumées par la commune de Bellengreville.

Pour la résidence, il est fortement conseillé d'être véhiculé car la commune de Bellengreville ne bénéficie que de très peu de transports en commun (bus). La ville la plus proche, Caen, se situe à 14km.

Les contreparties

En contrepartie de la résidence, l'artiste doit être présent durant 30 jours sur les 2 mois de création ainsi que 4 jours sur la période d'exposition pour mettre en place des visites avec les publics. Le non-respect de cette convention inclura une pénalité journalière de 50€ (par jour d'absence).

Au cours de sa résidence, l'artiste est amené à présenter son travail, à mener des rencontres et des ateliers pour différents publics permettant d'échanger, de sensibiliser et d'impliquer les publics dans le processus de création.



L'artiste doit également faire don d'une de ses œuvres créées dans le cadre de la résidence artistique afin d'alimenter le **fonds artistique de la commune**. Cette œuvre sera mise en valeur tant que possible dans les locaux de la commune et dans le cadre d'expositions collectives mettant en avant les œuvres dudit fonds artistique.

La diffusion et la médiation

Les œuvres réalisées au cours de la résidence restent la propriété de l'artiste. À l'issue de son séjour, l'artiste s'engage à présenter son projet artistique dans l'espace d'exposition, donnant lieu à des visites avec le public.

La commune de Bellengreville prend en charge l'organisation des temps d'ouverture au public.

L'artiste s'engage à être présent sur le vernissage de l'exposition et sur certains temps de visites décidés en amont afin de présenter ses œuvres et son expérience de résidence artistique.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à envoyer **avant le 1er décembre 2024**.

La sélection s'effectue à partir des éléments suivants qui doivent être fournis :

- Une note d'intention décrivant le projet artistique, les recherches que l'artiste souhaite entreprendre ainsi que les media envisagés (problématiques, objectifs, techniques, axes de travail, etc.). Ce projet devra être pensé in-situ en tenant compte des contraintes du lieu,
- Un dossier artistique / Porte-folio comportant des visuels d'œuvres et/ou d'expositions et un texte sur le travail de l'artiste,
- Un Curriculum Vitae à jour,
- Une copie de l'attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs,
- N° de Sécurité Sociale,
- N° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Tout autre document permettant d'appuyer la demande de l'artiste.

Les candidatures sont à envoyer par mail à l'adresse suivante :

lauriane.herold@mairie-bellengreville.fr , attention seuls les fichiers au format PDF seront étudiés.

L'objet du mail devra s'intituler de la sorte : NOM Prénom – Candidature résidence 2025

Pour les envois par voie postale, l'adresse est la suivante :

MAIRIE DE BELLENGREVILLE
À l'attention de Mme Lauriane HEROLD
6, rue Léonard GILLE
14370 BELLENGREVILLE

Informations complémentaires

Les participants seront informés des résultats de la sélection par e-mail.

Pour toute demande d'information : auprès de Mme Lauriane HEROLD, responsable du pôle évènementiel et culturel - 06 59 50 18 86 / lauriane.herold@mairie-bellengreville.fr

